



CONDITIONS PREALABLES DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC

Les fiches consacrées aux agents non titulaires de droit public ne concernent que les actes de recrutement (contrats à durée déterminée et indéterminée) établis en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les autres possibilités de recrutement en qualité d'agent non titulaire (travailleurs handicapés, PACTE, recrutement direct sur les emplois de direction, ...) ne sont pas abordés dans cette rubrique.

L'ESSENTIEL

Chaque condition est à vérifier par l'employeur public avant la prise de fonctions.

FONDEMENT JURIDIQUE

Article 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

NATIONALITE :

NATIONALITES	CONDITIONS POUR POUVOIR ETRE RECRUTE EN QUALITE D'AGENT NON TITULAIRE
Nationalité française ou Ressortissant d'un Etat membre de la Communauté économique européenne	<ul style="list-style-type: none">Jouir de ses droits civiques ;Etre en position régulière au regard du Code du service national.
Nationalité étrangère	<ul style="list-style-type: none">Etre en situation régulière vis à vis des lois régissant l'immigration.

BULLETIN N°2 DU CASIER JUDICIAIRE :

Le bulletin n°2 du casier judiciaire est délivré aux administrations publiques notamment pour le recrutement d'agents publics.

PROCEDURE

Désormais, les demandes de bulletin n° 2 du casier judiciaire **ne peuvent plus se faire par télécopie, ni par courrier.**

Vous pouvez faire votre demande par Internet, sur le site sécurisé www.cjnb2.justice.gouv.fr. Il vous faut pour cela vous munir de votre code d'accès.



Si vous n'avez pas encore votre code d'accès, il vous faudra faire une demande d'habilitation au service Internet, adressée :

- Soit par courriel à cjn2@justice.gouv.fr
- Soit par fax au **02 40 49 73 30**
- Soit par courrier postal à :

Casier judiciaire national

Internet B2

44 317 NANTES CEDEX 3

Votre demande doit comporter l'intitulé précis de votre administration ou organisme, son adresse postale exacte, la liste complète des motifs de demande et l'autorité signataire autorisée à engager la responsabilité du service. Une réponse dès le début du mois suivant vous fournira les éléments nécessaires pour accéder au site Internet.

Le délai de réception du bulletin n°2 est de minimum 3 jours à compter de la date de la demande.

Dès réception, l'autorité territoriale apprécie si les éventuelles mentions inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire sont compatibles avec les fonctions à exercer.

■ APTITUDE PHYSIQUE :

L'agent doit remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap (article 2, 4° du décret n°88-145).

Elle est appréciée par un médecin généraliste agréé :

☰ [Consulter la liste des médecins agréés généralistes pour le département de la Manche](#)

Le médecin agréé constate que l'agent n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice d'un emploi dans la fonction publique puis vérifie l'aptitude par rapport aux fonctions prévues par la fiche de poste.

La visite médicale est à la charge de la collectivité.

☰ [Télécharger le mémoire des sommes à payer](#)

■ L'AGE :

LIMITES D'AGE	OBSERVATIONS
Minimum : 16 ans	Pour les mineurs : Autorisation parentale ou du représentant légal Respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément au code du travail.
Maximum : 67 ans pour les agents nés à compter du 01/01/1956	Lien rompu de droit par l'employeur lorsque l'agent a 67 ans.

■ LES DIPLOMES

Lorsqu'un agent non titulaire est candidat à un emploi créé sur un grade accessible par la voie d'un concours, il est fortement conseillé d'obtenir auprès de ce candidat la preuve qu'il est titulaire du diplôme ou du titre requis pour se présenter au concours d'accès au grade.

Exemple : un agent non titulaire recruté sur un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe devra être en possession du CAP Petite enfance (titre exigé pour pouvoir se présenter au concours).

■ AUTRES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

La déclaration unique d'embauche :

@ [Faire votre déclaration unique d'embauche en ligne sur le site www.due.fr](http://www.due.fr)

L'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement des rémunérations des agents non titulaires.

Fiche associée :

[Renouvellement d'un CDD en CDI](#)

